



**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE**

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Sous-direction de la politique des formations de l'enseignement général, technologique et professionnel Bureau de la formation des personnels et de l'information Suivi par : Marc Tessier Tél : 01 49 55 51 97 Fax : 01 49 55 56 17  Bureau des examens , concours et diplômes Suivi par : Catherine Loncle Tél : 05 61 28 94 13 Fax : 05 61 28 94 21	Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche  Sous-direction de l'administration de la communauté éducative  Bureau des emplois et des moyens des établissements publics  Suivi par : Maryvonne DEMAUREY Tél : 01 49 55 52 01 Fax : 01 49 55 48 19	Direction Générale de l'enseignement et de la recherche  Inspection de l'enseignement agricole  Tél : 01 49 55 52 81 Fax : 01 49 55 52 16
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**NOTE DE SERVICE**  
**DGER/POFEGTP/SDACE/IEA/N2005-2052**  
**Date: 13 juillet 2005**

**Date de mise en application : immédiate**  
Annule et remplace :  
**Date limite de réponse :**

**Le Ministre de l'agriculture et de la pêche**

à

**Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt**

Nombre d'annexe: 1

**Objet : Modalités d'organisation et de titularisation de l'année de stage des professeurs stagiaires lauréats de l'examen professionnel année scolaire 2005 - 2006**

Bases juridiques :

Décret n° 90-90 du 24 janvier 1990

Décret n° 92-778 du 3 août 1992

Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994

Décret n° 2001-472 du 30 mai 2001

Arrêté ministériel du 16 juin 1995

Résumé :

MOTS-CLES : formation des enseignants, stage, examen professionnel

<b>Destinataires</b>	
<b>Pour exécution :</b> Administration Centrale Directions régionales de l'agriculture et de la forêt Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM Inspection générale de l'agriculture Conseil général du GREF Inspection de l'enseignement agricole Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole	<b>Pour information :</b>  Organisations syndicales de l'enseignement agricole public Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

La présente note de service concerne les personnels enseignants recrutés par voie d'examen professionnel (article 2 de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001).

Elle définit d'une part les modalités de formation et d'autre part les modalités de titularisation à l'issue d'une année de stage en qualité de professeur.

Elle rappelle les procédures d'admission au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole, au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole et examen de qualification professionnel pour les PCEA et PLPA 2 de l'enseignement agricole en application de l'arrêté ministériel du 16 juin 1995 modifié.

**L'assiduité aux sessions et le respect du plan de formation arrêté par l'ENFA conditionnent l'évaluation de l'année de stage.**

Les chefs d'établissements mettront en place les conditions nécessaires au bon déroulement de l'année de stage des personnels visés par la note de service.

### Plan de la note de service

1. Déroulement de la formation
2. Organisation des services des professeurs stagiaires
3. Modalités d'évaluation de l'année de stage  
*Evaluation*  
*Communication des résultats*
4. Renouvellement de stage
5. Cas particulier du temps partiel
6. Report de stage  
Annexe grille d'appréciation du directeur d'EPELEFPA

### 1 - Déroulement de la formation des lauréats aux examens professionnels

La formation se déroule sur trois semaines selon les modalités suivantes

<p>1 semaine à l'ENFA</p> <p>positionnée dans une période allant du 3 au 14 octobre 2005 suivant les sections. Se référer à la lettre de convocation.</p>
<p>1 semaine de formation à la carte à réaliser avant le 24 mars 2006 (plan individualisé selon les besoins de formation)*</p> <p>Le plan individuel de formation est arrêté avec le responsable de section pour le 15 novembre.</p>
<p>1 semaine à l'ENFA</p> <p>positionnée dans une période allant du 27 mars au 7 avril 2006 suivant les sections. Se référer à la lettre de convocation.</p>

\*Les définition des objectifs et le contenu de cette semaine de formation sont définis à partir du bilan de l'expérience professionnelle et des besoins de formation exprimés. Plusieurs modalités peuvent être retenues : stage de formation organisé par l'ENFA, stage de formation continue des programmes national ou régionaux, stage en milieu professionnel. La préparation et la validation du plan individuel de formation post-titularisation (PIF) sont effectuées durant la dernière semaine de formation.

**Le plan individuel de formation mentionnera les actions de formation du stagiaire pour une période de deux années consécutives à la titularisation.**

Pendant les deux années consécutives à la titularisation, chaque agent peut bénéficier de l'équivalent de 3 semaines de formation continuée.

Les thèmes des actions de formation continuée sont conformes aux priorités définies dans le PIF de l'agent validé par l'ENFA. Au delà d'une inscription à des actions de formation sous forme de stages présentiels (programmes nationaux ou régionaux) ils peuvent suivre également des stages en milieux professionnels.

**2 - Organisation du service des professeurs stagiaires**

Les lauréats du concours sont nommés professeurs stagiaires PLPA2, PCEA à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

PLPA2 stagiaires

Quelle que soit leur affectation, ils sont tenus d'assurer au moins 6 heures hebdomadaires d'enseignement ( heures élèves) dans au moins deux classes définies dans le décret statutaire du corps conformément au tableau ci-dessous et dans les disciplines de la section et, le cas échéant, l'option pour laquelle ils ont été admis à l'examen professionnel.

PCEA stagiaires

Quelle que soit leur affectation, ils sont tenus d'assurer au moins 6 heures hebdomadaires d'enseignement (heures élèves) dans au moins deux classes définies dans le décret statutaire du corps conformément au tableau ci-dessous et dans la discipline de la section pour laquelle ils ont été admis à l'examen professionnel.

	4è –3è	BEPA - CAPA	Bac Pro	2nde	BTA	Bac Techno	Bac-S	BTSA
PLPA2								
PCEA								

**3 - Modalités d'évaluation de l'année de stage**

Le dispositif décrit ci-après concerne les professeurs PCEA, PLPA stagiaires.

A l'issue de l'année de stage et conformément aux articles 10-18 et 25 du décret n° 2001-473 du 30 mai 2001 les stagiaires font l'objet d'un avis donné par l'inspection pédagogique de la (ou des) discipline(s) concernée(s).

Cet avis se fonde sur :

- d'une part, une inspection réalisée au cours de l'année de stage ou éventuellement une inspection réalisée au cours des 3 années précédentes sous réserve que celle-ci ait fait l'objet d'un avis favorable, et qu'elle ait été effectuée par l'inspection dans la discipline de l'examen professionnel.

*Les stagiaires des DOM – TOM recrutés par examen professionnel pourront être inspectés sur leur lieu de stage lors de leur venue en formation en métropole.*

- d'autre part, une appréciation formulée par le directeur de l'EPLEFPA sur l'ensemble de l'année de stage.

Il tient compte de l'appréciation portée par l'ENFA pour les PCEA et les PLPA.

L'avis formulé conduit à 3 propositions possibles :

- avis favorable
- avis réservé
- avis défavorable.

L'ensemble des avis relatifs aux professeurs stagiaires est communiqué par le directeur général de l'enseignement général et de la recherche pour avis à la CAP du corps concerné.

Après avoir recueilli ces avis, le directeur général de l'enseignement et de la recherche propose au Ministre soit la titularisation, soit le renouvellement de stage, soit le licenciement.

#### **4 - Renouvellement de l'année de stage**

Les professeurs stagiaires dont l'année de stage n'a pas été jugée satisfaisante **peuvent** se voir accorder une 2ème année de stage **qui gardera un caractère exceptionnel**.

Un plan individuel de formation élaboré spécifiquement dans le cadre du renouvellement de l'année de stage et qui intègre l'appui d'un conseiller pédagogique, est mis en place à leur intention ainsi qu'une nouvelle évaluation selon les modalités prévues ci-dessus. L'avis proposé par l'inspection de la discipline peut être favorable ou défavorable.

A l'issue de cette deuxième année, si celle-ci n'a pas abouti à une titularisation, et après avis de la CAP, il est procédé au licenciement des professeurs stagiaires.

#### **5- Cas particulier du temps partiel**

Les personnels admis à l'examen professionnel peuvent bénéficier à leur demande d'une autorisation de travail à temps partiel dans les mêmes conditions que les personnels titulaires. Leur stage est prolongé durant l'année scolaire 2005-2006 à concurrence d'une année de stage accomplie à temps complet. Les avis sont donnés à l'issue de celle-ci.

Cette facilité qui leur est accordée ne les dispense à aucun moment de la formation organisée à leur intention. Elle se déroulera pour sa totalité pendant l'année scolaire 2004-2005. L'avis prévu aux articles 10-18 et 25 du décret n°2001-473 du 30 mai 2001 sera formulé à la fin de la période de stage.

#### **6 – Dispositions applicables aux stagiaires de l'Etat.**

En application des dispositions réglementaires, la possibilité de report de stage est offerte aux lauréats qui pour les cas prévus par le **décret n°94-874 du 7 octobre 1994**, ne peuvent accomplir leur formation pendant l'année scolaire 2004-2005 :

- report de la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire au titre des articles 3 et 4,
- congé sans traitement au titre des articles 19 et 20.

Les demandes de report doivent être transmises à la S/D ACE - Bureau des emplois et des moyens des établissements publics.

En cas de refus, le fonctionnaire stagiaire doit rejoindre son poste sous peine de perdre le bénéfice du concours.

Pour toute interruption dûment justifiée, en référence au décret ci-dessus susvisé, se reporter à la note de service n°2031 du 15 mars 1999.

Le Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Michel THIBIER

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

EXAMEN PROFESSIONNEL SESSION 2005

Appréciation, par le directeur de l'EPLEFPA

Stagiaire	Affectation
<p><b>1 - Identifiant (1)</b></p> <p><input type="checkbox"/> Madame</p> <p><input type="checkbox"/> Mademoiselle</p> <p><input type="checkbox"/> Monsieur</p> <p><b>Nom</b> .....</p> <p><b>Prénom</b>..... .....</p> <p><b>2 - Corps (1)</b></p> <p><input type="checkbox"/> PCEA</p> <p><input type="checkbox"/> PLPA2</p> <p><b>Section</b>..... .....</p> <p><b>Option</b>..... .....</p> <p><b>3 – Examen professionnel</b></p> <p><input type="checkbox"/> session 2004</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

(1) cochez la case correspondante

## Appréciation

Intégration et ouverture	--	-	+	++
- <b>capacité à s'intégrer dans une communauté éducative dans le système social de l'E.P.L.E.F.P.A. (services, centres dont exploitation).</b>				
- <b>capacité à s'ouvrir sur l'environnement professionnel, social et culturel de l'E.P.L.E.F.P.A. et aux activités qui s'y rattachent.</b>				
<b><u>Observations :</u></b>				

Aptitude au métier	--	-	+	++
- <b>motivation, exercice de l'autorité, connaissance et suivi des apprenants , de leur travail et de leur comportement, faculté à travailler en équipe.</b>				
<b><u>Observations :</u></b>				

Sens et qualité du service public	--	-	+	++
- <b>assiduité, ponctualité, comportement général.</b>				
- <b>rigueur administrative dans le fonctionnement quotidien et capacité à formuler et à conduire un projet.</b>				
<b><u>Observations :</u></b>				

Appréciation et avis motivé :

**Le Directeur de l'EPLEFPA : M.**

**Visa du stagiaire**

**Date :**

**Pris connaissance le :**

**Cachet et signature :**